

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 16717

présenté par
Mme Panot

AVANT L'ARTICLE 40

Rédiger ainsi l'intitulé du titre III :

« Un système de retraite fragilisé, individualisé et nuisant à l'égalité femmes-hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le Titre III afin de le rendre conforme aux dispositions qu'il contient réellement.

Titrer « Un système de retraite à la solidarité renforcée » induirait les lecteurs en erreur puisqu'il ne correspond en rien au contenu effectif du projet de loi.

La solidarité sur laquelle repose notre système de retraite est au contraire violemment attaquée et affaiblie par cette réforme, et prétendre le contraire à l'aide de titres erronés aux connotations artificiellement positives relève d'un pur et simple jeu de manipulation.

On ne peut pas à la fois mettre en place un projet qui encourage la capitalisation, retarde l'âge du départ à la retraite, augmente les inégalités femmes-hommes, affaiblit la prise en compte de la pénibilité au travail... et se targuer de renforcer la solidarité !

Nous proposons donc de modifier le titre III par : « Un système de retraite fragilisé, individualisé et nuisant à l'égalité femmes-hommes », afin de refléter la réalité de son contenu et de rappeler que les mots ont un sens, en particulier des mots aussi puissants et importants que celui de « solidarité », qu'on ne saurait vous laisser mettre au service de la casse de nos droits.